



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE  
DU TOURISME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Règlement d'intervention validé par délibération n°25CP-2024 du 24 janvier 2025 – Direction du Tourisme  
Le présent appel à projets est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

## ► CONTEXTE

La Région Grand Est a conventionné avec l'Etat en juillet 2023 pour déployer sur son territoire un appel à projets en faveur du Tourisme de Savoir-Faire.

Une première édition de l'appel à projets s'est clôturée au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le présent règlement porte sur la mise en œuvre de la seconde édition de l'appel à projets Tourisme de Savoir-Faire.

Cet appel à projets est déployé en partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, qui peut intervenir sur les phases amont (audit de faisabilité) et aval (commercialisation) des projets.

La participation de l'Etat à l'appel à projets s'élève à 500 000€.

## ► OBJECTIFS

Conformément à la convention signée avec l'Etat, l'appel à projets vise à accompagner financièrement le développement de nouvelles offres de visite d'entreprise.

Ces offres ont vocation à répondre aux nouvelles attentes des visiteurs, soucieux d'expérience, de rencontres et de lien social, dans le respect de l'environnement qu'ils sont venus découvrir. Elles participent à la construction d'un tourisme plus durable.

L'objectif est également de renouveler l'attractivité du Grand Est et de ses destinations en mettant en avant des savoir-faire emblématiques des territoires, par leur renommée ou encore leur histoire.

La Région sera attentive à renforcer l'offre présente dans les territoires tout en rééquilibrant les activités au niveau des différentes destinations du Grand Est.

L'appel à projets est ouvert à tous les secteurs d'activités avec une attention particulière aux filières suivantes : Vins-bières-spiritueux, arts de la table, métiers d'art et d'artisanat, industrie, bois, mode et textile, imprimerie, agroalimentaire.

## ► BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux entreprises de plus de 5 salariés (ou groupements d'entreprises) :

- répondant à la définition de la PME au sens de communautaire (entreprise de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros)
- n'étant pas déjà ouvertes de façon régulière au public (moins de 80 jours par an).

NB : Les entreprises non éligibles à cet appel à projets (*ex : entreprise ouverte à la visite plus de 80 jours par an, entreprise ne répondant pas à la définition de la PME ou entreprise de moins de 5 salariés*) peuvent être accompagnées via le dispositif de soutien au Tourisme patrimonial (culturel, industriel, mémoriel).  
<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/tourisme-patrimonial/>

## ► PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets d'aménagement de parcours de visite/d'espaces d'accueil du public au sein d'entreprises souhaitant faire découvrir leur savoir-faire.

Les projets doivent aboutir à la mise en place d'une offre de visite régulière et pérenne qui respectent les conditions suivantes :

- Publics visés : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;
- Périodes d'ouverture à la visite : a minima 80 jours par an
- Contenu des visites : le parcours doit inclure une visite de tout ou partie des ateliers de fabrication/production de l'entreprise. Cette visite peut être complétée par une partie muséographique consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise. Le recours à des animations, des ateliers expérimentiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est conseillé dans la mesure où ces outils viennent enrichir et compléter la découverte « in situ ». Le parcours peut également comprendre l'aménagement d'espaces d'accueil du public du type boutique, espace de dégustation, salle de séminaire mais ces aménagements ne peuvent pas constituer l'objet unique de la demande.
- Digitalisation de l'offre : l'offre de visite doit être visible en ligne.
- Expertise préalable : les projets doivent avoir fait l'objet d'une expertise préalable (voir paragraphe suivant).

## ► EXPERTISE/AUDIT PREALABLE

Pour candidater à l'appel à projets, et conformément à la convention signée avec l'Etat, les projets doivent avoir été expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire.

L'audit fait partie des pièces constitutives de la demande de subvention.

Dans ce cadre, l'Agence régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) propose aux entreprises désireuses d'accueillir des visiteurs, la possibilité d'un audit préalable réalisé par un cabinet spécialisé. Ces audits sont financés en partie par l'ARTGE avec un reste à charge de 800€ pour l'entreprise. Plus d'information sur : <https://www.art-grandest.fr/services-et-accompagnement/developpement-de-l-offre-et-projets-structurants/tourisme-de-savoirfaire>

L'entreprise reste toutefois libre de retenir le cabinet de son choix à condition que l'audit réponde au cahier des charges en annexe 1.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

**Sont éligibles les dépenses liées à la mise en place de l'offre de visite d'entreprise :**

- les prestations de conseils et d'études complémentaires à l'audit de faisabilité (architecture, décoration, scénographie, aide à la digitalisation...)
- les travaux liés à l'aménagement du parcours de visite et des espaces d'accueil du public<sup>12</sup>
- les aménagements/équipements extérieurs liés à l'accueil du public (ex : parking, l'installation de borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électrique, aire de pique-nique, etc)
- les dépenses de scénographie, muséographie et les équipements liés à l'aménagement du parcours de visite et des espaces d'accueil du public (ex : mobilier d'accueil, vestiaires, consignes, signalétique, outils multimédia, ...)
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...)
- les dépenses de formation du personnel (accueil du public, langues étrangères, ...)
- les dépenses de communication (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, site internet).

Les dépenses de formation/communication sont plafonnées à 10% des dépenses totales éligibles.

---

<sup>1</sup> L'ARTGE ne récupérant pas la TVA, il ne sera pas possible de la faire ressortir sur la facture émise par l'ARTGE

<sup>2</sup> L'appel à projets n'a pas vocation à financer les espaces de production. Les travaux liés aux espaces de production doivent être sortis des dépenses éligibles.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- l'expertise/audit préalable
- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments) ;
- les outils de production
- les achats de véhicules automobiles et électriques, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...)
- les dépenses de fonctionnement (salaires par exemple)

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** :         subvention         avance remboursable à taux zéro
- **Section** :      investissement    fonctionnement
- **Plafond** :     300 000 €
- **Taux** :        de 10% à 50 % maximum.

**Les taux d'aide présentés ci-dessus s'entendent dans la limite du respect du droit communautaire des aides d'Etat applicable à chaque entreprise.**

Le montant de l'aide régionale est par ailleurs modulé en fonction de :

- l'intérêt du projet,
- la prise en compte des enjeux environnementaux par l'entreprise,
- des crédits disponibles.

La Région Grand Est sera particulièrement attentive aux projets déployés par des entreprises efficaces dans la réduction de leur impact environnemental. Seront valorisés les projets présentant de réelles caractéristiques durables et portés par des entreprises ayant mené une réflexion et une action sur l'un ou plusieurs des sujets suivants :

- Gestion des déchets et économie circulaire
- Gestion des ressources en eau
- Protection de la biodiversité et du vivant
- Rôle sociétal et politique RSE
- Transition énergétique et impact atmosphérique

Dans ce cadre, il est possible pour les entreprises intéressées de solliciter auprès de la Région un diagnostic 360°, permettant d'évaluer la maturité de la structure candidate dans toutes les formes de transitions, notamment la transition écologique. Ce diagnostic est financé à 100% par la Région, il est réalisé par un cabinet indépendant et s'inscrit comme une étape clé dans le cadre des parcours de transformation des entreprises.

<https://www.grandest.fr/entreprendre-grand-est/parcours-transformation-entreprises-grand-est/>

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION PREALABLE.

Cette lettre d'intention peut être transmise à tout moment à l'adresse : [visites.entreprises@grandest.fr](mailto:visites.entreprises@grandest.fr). La date de réception à la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

**Les entreprises susceptibles d'être éligibles après une première analyse de la Région reçoivent un accusé de réception les invitant à candidater à l'appel à projets.**

Une fois le dossier de candidature complet (comprenant notamment l'expertise/l'audit préalable), le candidat saisit sa demande en ligne. Si le service de dépôt des demandes n'est pas disponible, le candidat transmet son dossier à l'adresse suivante : [visites.entreprises@grandest.fr](mailto:visites.entreprises@grandest.fr).

**Trois sessions** sont prévues pour le dépôt des dossiers de candidatures :

- Session 1 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 31 juillet 2025 à 18h
- Session 2 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 30 novembre 2025 à 18h
- Session 3 : dépôt du dossier de candidature complet avant le 1er mars 2026 à 18h

A l'issue de chacune des sessions, les dossiers sont instruits par les services régionaux.

La subvention est ensuite soumise au vote des élus du Conseil régional qui délibèrent en Commission Permanente.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à concrétiser son projet d'ouverture dans les 24 mois suivant la notification de l'aide par la Région,
- à maintenir l'ouverture au public pendant au moins 5 ans selon les modalités prévues dans sa demande d'aide,
- à proposer son offre sur la plateforme Explore Grand Est <https://pro.explore-grandest.com/presentation/>,
- à implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques si des travaux de rénovation/installation de parking/places de stationnement sont prévus dans le programme d'investissement.
- à adhérer, lorsque c'est possible, au label accueil vélo et à améliorer les conditions d'accueil des touristes à vélo sur site,
- à mentionner l'aide attribuée dans le cadre de l'appel à projets dans tout support de communication,
- en tant que lauréat du fonds, à participer à toute opération d'information ou de promotion de la filière du tourisme de savoir-faire organisée par l'Etat ou la Région.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération et dans la convention attributive de l'aide.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'attribution de l'aide régionale sera conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'un des régimes communautaires suivants le cas échéant (*liste non exhaustive*) :

- Règlement (UE) no 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* publié au JOUE le 15 décembre 2023,

- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les Règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

## ► ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES EXPERTISE/AUDIT PREALABLE

Pour candidater à l'appel à projets, et conformément à la convention signée avec l'Etat, les projets doivent avoir été expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un **cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire**.

Dans ce cadre, l'Agence régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) propose aux entreprises désireuses d'accueillir des visiteurs, la possibilité d'un audit préalable réalisé par un cabinet spécialisé. Ces audits sont financés en partie par l'ARTGE avec un reste à charge de 800€<sup>3</sup> pour l'entreprise. Plus d'information sur : <https://www.art-grandest.fr/services-et-accompagnement/developpement-de-l-offre-et-projets-structurants/tourisme-de-savoirfaire>

Le choix du cabinet est toutefois laissé à l'appréciation de l'entreprise, à condition que l'expertise/audit préalable respecte les conditions décrites ci-dessous.

L'expertise/audit doit porter sur les points suivants :

- analyse du potentiel touristique de l'entreprise et de son environnement (attractivité du projet, potentiel de fréquentation,...)
- analyse des freins et besoins du projet d'ouverture de l'entreprise (investissements matériels et immatériels, respect des normes d'accessibilité/sécurité/hygiène, ...)
- contenu de l'offre de visite d'entreprise (parcours de visite, outils de médiation, etc)
- modèle économique et fonctionnement de l'offre de visite
- stratégie marketing du projet (analyse de la concurrence, cibles, etc)

L'expertise doit comprendre une visite sur le site de l'entreprise.

En termes de livrables, il est attendu dans le cadre de l'appel à projet, que l'expertise/audit aboutisse à une grille d'analyse détaillé du projet (traitant les points ci-dessus) ainsi qu'un avis technique sur le projet d'ouverture de l'entreprise.

---

<sup>3</sup> L'ARTGE ne récupérant pas la TVA, il ne sera pas possible de la faire ressortir sur la facture émise par l'ARTGE